

0260032U
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE ANDRE COTTE
9 RUE DE PICPUS
26240 ST VALLIER
Tel : 0475231455

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Date de réunion de la séance initiale : 29/09/2022

Nombre de présents à la séance initiale : 15

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/09/2022

Réuni le : 04/10/2022

Sous la présidence de : Mourad Hammami

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Rome , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Rome du 03/04/2023 au 07/04/2023

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'organisation du voyage facultatif cité en objet, qui au moment du présent acte prévoit de concerner 58 élèves et 5 accompagnateurs.

Article 2 : Le conseil autorise le chef d'établissement à signer les marchés et conventions nécessaires à la réalisation du voyage.

Article 3 : Le conseil d'administration fixe le montant de la participation des familles à 315,00 € par élève. Il autorise l'agent comptable à percevoir cette contribution dont l'engagement sera consigné dans un formulaire. En cas de désistement sans justificatifs d'une famille, aucun remboursement ne sera effectué par l'établissement, hormis le cas de la force majeure.

Article 4 : Sauf subvention particulière ou don, la participation des accompagnateurs sera financée sur les fonds du collège.

Article 5 : Le budget prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 004,60 €, conformément à l'état présenté en annexe.

Article 6 : Le conseil d'administration accepte les dons des associations, organismes et personnes physiques ayant pour objet la réalisation du voyage, dont il est fait mention dans le budget prévisionnel.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

